

N° 6071¹**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2009-2010

PROJET DE LOI

relatif aux mesures d'achèvement

- du Musée de la Forteresse de Luxembourg dans le réduit du Fort Thüngen, et
- de la mise en valeur de certaines parties de la forteresse du Luxembourg

* * *

RAPPORT DE LA COMMISSION DE LA CULTURE

(25.11.2009)

La Commission se compose de: Mme Martine MERGEN, Présidente; M. Marcel OBERWEIS, Rapporteur; MM. Claude ADAM, Marc ANGEL, Mmes Anne BRASSEUR, Lydie ERR, Marie-Josée FRANK, MM. Fernand KARTHEISER, Mill MAJERUS, Mme Lydie POLFER, MM. Ben SCHEUER et Marc SPAUTZ, Membres.

*

I. ANTECEDENTS

Le 28 septembre 2009, Madame la Ministre de la Culture a déposé le projet de loi sous rubrique à la Chambre des Députés. Le texte était accompagné d'un exposé des motifs, d'un commentaire des articles, d'une fiche financière ainsi que de l'avis du Conseil d'Etat du 22 septembre 2009.

Lors de la réunion du 19 octobre 2009, la Commission de la Culture a désigné Monsieur Marcel Oberweis comme rapporteur du projet de loi. Au cours de cette même réunion, Madame la Ministre de la Culture a présenté le texte du projet de loi aux membres de la Commission parlementaire. Le 10 novembre 2009, ces derniers ont visité le Musée de la Forteresse.

Le présent rapport a été adopté en date du 25 novembre 2005.

*

II. CONSIDERATIONS GENERALES**1. Le Site**

Les premiers éléments de la construction de ce fort (à cette époque non encore dénommé „Thüngen“) datent de 1688. Sous l'impulsion de Vauban, le front du Grünewald avait été doté de puissantes fortifications, à savoir l'ouvrage en couronne du Pfaffenthal (aujourd'hui Fort Niedergrünewald) et l'ouvrage à cornes du Parc (aujourd'hui Fort Obergrünewald). Les deux constructions étaient séparées par le ravin de la Hiehl par laquelle passait à l'époque romaine la route stratégique de Reims à Trèves. Devant le Fort Obergrünewald, où les Autrichiens devaient construire le Fort Thüngen, Vauban avait fait bâtir une petite redoute – une tour – dont les dimensions intérieures étaient de 7 m sur 7 m. Cette redoute se trouvait sur le plateau et devait surveiller les approches du Fort Obergrünewald.

La véritable construction du Fort Thüngen date de 1732 lorsque les autorités autrichiennes décidèrent de renforcer le système défensif de la forteresse de Luxembourg. Le fort doit son nom à l'Oberstfeldwachmeister Adam Sigismund von Thüngen. Le fort était composé d'un réduit en forme de flèche qui

renferme un noyau de terre entouré d'une galerie crénelée d'une largeur d'environ 1,80 m. L'enveloppe entourant la redoute du Parc est en forme de bastion détaché. Les défenses du fort sont augmentées par un réseau de galeries souterraines et de 71 chambres de mine dont un bon nombre existent encore aujourd'hui. En 1836, puis de 1859 à 1860, le Fort Thüngen est modernisé, agrandi et renforcé, cette fois sous l'autorité des Prussiens. A cette époque le réduit est dénoyauté permettant de dégager 953m² de casemates pouvant abriter 400 à 500 soldats. A la gorge sont ajoutées les trois tourelles crénelées, surmontées chacune d'un gland en pierre. D'où leur désignation en luxembourgeois: Dräi Eechelen. La mission principale du Fort Thüngen était de défendre, avec le Fort Parkhöhe, l'accès du plateau et du village de Kirchberg ainsi que d'empêcher l'ennemi d'accéder à la vallée du Pfaffenthal.

Suite au traité de Londres de 1867, le démantèlement du Fort Thüngen commence en 1870. A l'exception des trois tours et de la première casemate, le fort démolí disparaît sous une couche de terre et de végétation.

Aujourd'hui, le Fort Thüngen est le seul fort détaché qui subsiste encore sur le territoire de l'ancienne forteresse de Luxembourg. La forteresse en comptait 8 en 1867. Si une partie des constructions en hauteur est tombée sous les marteaux des démolisseurs, la quasi-intégralité des constructions souterraines est, quant à elle, restée intacte. C'est cette réalité qui fait le caractère unique et l'exemplarité du Fort Thüngen dans le contexte de „Luxembourg ville-forteresse“.

Après le démantèlement du Fort Thüngen dans les années 1870-1876 et dans le cadre de la création des parcs de ville selon les plans du célèbre paysagiste français Edouard André, le plateau des Dräi Eechelen fut transformé en un lieu de promenade et d'excursions proche de la ville qui attirait nombre d'habitants et de touristes qui admiraient les vues des vallées et de la silhouette de la ville.

2. L'histoire du projet „Musée de la Forteresse“

Jusqu'en 1980, les souterrains du Fort Thüngen n'étaient connus que par des initiés. C'est à cette époque que les premiers travaux de mise en valeur du réduit Thüngen par la DAC (Division AntiCrise de l'ARBED) furent entamés.

Dans sa déclaration gouvernementale d'août 1989, le Gouvernement demanda au Service des sites et monuments nationaux („SSMN“) de mettre au point un programme d'action, surtout en vue de l'année 1995 „Luxembourg, Ville européenne de la Culture“.

En 1990/1991, le fort fut complètement dégagé en vue de l'étude du site pour le projet de construction de ce qui allait devenir le Musée d'Art Moderne Grand-Duc Jean („MUDAM“), rendant évidentes l'ampleur et l'importance des vestiges conservés. En novembre 1990, le Gouvernement déposa à la Chambre des Députés un projet de loi (No 3458) „autorisant le Gouvernement à constituer un établissement d'utilité publique dénommé „Fondation Centre d'Art Contemporain Grand-Duc Jean („C.A.C.““.

En 1991, l'architecte I. M. Pei présenta un projet pour le C.A.C. qui intégrait tout le site en faisant, de l'entrée du Fort Thüngen, l'entrée principale du futur Centre.

Par la suite un large débat public se fit autour de l'opportunité de construire sur ce site un tel musée.

En 1994, les vieux quartiers et les fortifications de la ville de Luxembourg furent inscrits sur la liste du patrimoine mondial par l'UNESCO. Les anciennes fortifications des hauteurs du Grünwald ont été incluses dans la zone tampon du patrimoine mondial.

Dans sa déclaration sur l'état de la nation en mai 1995, le Premier Ministre avait invité à reprendre le projet du C.A.C. sous une forme réduite et une petite délégation envoyée à New York négocia avec I. M. Pei une réduction de son projet amputé du réduit du Fort Thüngen qui devint donc de nouveau disponible. Le nouveau projet pour le C.A.C., construit en porte-à-faux sur les murs en flèche a réussi à respecter dans une large mesure les anciennes fortifications.

Le 5 décembre 1996, la Chambre des Députés vota deux lois, l'une pour la création d'un Musée d'Art Moderne sur l'enveloppe du Fort Thüngen et l'autre pour celle d'un Musée de la Forteresse dans son réduit.

La loi du 25 avril 2003 relative à la restauration et à la mise en valeur de certaines parties de la forteresse de Luxembourg autorisait l'aménagement en plus du Circuit Vauban et de certaines parties du réduit Thüngen. Depuis, le réduit a été reconstruit sur base des plans de 1836/37. La reconstruction a été exécutée selon les prescriptions de la Charte Internationale sur la Conservation et la Restauration

des Monuments et des Sites élaborée en 1964 à Venise par le IIe Congrès international des architectes et des techniciens des monuments historiques (i.e. „la Charte de Venise“) et adoptée par ICOMOS en 1965. Un joint large indique la limite entre la partie historique et la partie reconstruite du réduit.

Toutefois le volume de l'ancienne couverture en terre du réduit a été remplacé par des salles supplémentaires, créant ainsi plus de 800 m² de surface utilisable supplémentaire. La plateforme construite en matériaux modernes respecte en grande partie les dimensions originales. L'escalier menant du niveau + 1 à la plateforme est une addition moderne. Les autres éléments du fort (lunettes, fossé, chemin couvert etc.) ont été intégrés dans le nouveau Park Dräi Eechelen qui entoure les deux musées.

Le présent projet de loi, faisant suite aux lois de 1997 et 2003 concernant à la fois le volet „réduit du Fort Thüngen“ et le volet „certaines parties de la forteresse de Luxembourg“, continue à considérer, pour des raisons de transparence, ces deux volets comme faisant partie d'un ensemble et propose de soumettre à l'autorisation du législateur le coût total, relatif aux deux volets, des nouvelles dépenses à effectuer, et non pas, comme proposé par le Conseil d'Etat, de soumettre seulement le premier volet relatif au «réduit du Fort» à la Chambre des Députés pour recueillir son autorisation.

Divers travaux d'achèvement du Fort Thüngen et du circuit Vauban, de même que les travaux relatifs à la muséographie du Musée de la Forteresse, qui portera la dénomination de Musée Dräi Eechelen, ne sont pas encore engagés à l'heure actuelle. La fixation par voie législative d'un nouveau plafond financier doit ainsi tenir compte de la régularisation d'engagements financiers déjà pris et de la conclusion de nouveaux contrats en vue de l'achèvement adéquat de tout le projet. Dans la suite des travaux déjà réalisés grâce aux deux lois précédentes, toutes les infrastructures et installations nécessaires à la mise en valeur d'un patrimoine riche et important pour le Luxembourg pourront ainsi être mises en place et remplir enfin leurs fonctionnalités culturelle, pédagogique et touristique.

La Commission des Media, de la Recherche et de la Culture de la Chambre des Députés avait mis en exergue l'importance du site et du monument des Dräi Eechelen dans son rapport du 21 novembre 1996, en vue du vote de la première loi de 1997 relative à l'installation d'un Musée de la Forteresse de Luxembourg dans le réduit du Fort Thüngen. La Commission constatait que:

„L'attachement des Luxembourgeois à un témoignage du passé tel que le Fort Thüngen est légitime. Il s'agit, en effet, d'un site historique unique dans notre pays, témoin vivant de l'histoire du Luxembourg. Aussi convenait-il de suivre la volonté générale soucieuse de la conservation du Fort et de donner à l'édifice une vocation adaptée à sa valeur historique. Il fallait également intégrer l'édifice dans le projet général du développement urbain du quartier du Kirchberg et lui attribuer un rôle de premier plan dans le tourisme culturel luxembourgeois. A cet égard, le projet de l'installation d'un Musée de la Forteresse se présente comme une solution heureuse, tant en ce qui est de la réhabilitation et de l'affectation du site que de son intégration dans le cadre urbain.

Le projet s'intègre harmonieusement dans le cadre général du développement du quartier du Kirchberg et de l'aménagement de la „Place de l'Europe“ et complète parfaitement, en tant que témoin du passé, le „Musée d'Art moderne Grand-Duc Jean“, symbole d'ouverture sur l'avenir. Réunis dans un contraste exceptionnel, les deux musées du complexe culturel des „Trois Glands“ se mettront mutuellement en valeur et évoqueront, chacun dans sa spécificité, le caractère cosmopolite de notre pays. Dans l'esprit des concepteurs du projet, les circuits Vauban et Wenzel seront „le prélude au musée de la forteresse qui constituera, quant à lui, l'aboutissement et le point d'orgue de l'illustration de l'histoire de la forteresse de Luxembourg“. Intégré dans un concept didactique cohérent, le Musée de la Forteresse est un enrichissement pour notre patrimoine culturel. D'où l'intérêt du Musée de la Forteresse, dont le but n'est pas de montrer, mais de raconter et d'expliquer la spécificité de la Forteresse de Luxembourg en ce qui concerne l'histoire de la ville, la formation territoriale du pays et l'identité culturelle de la Nation“.

Ces énoncés programmatiques de la Commission des Media, de la Recherche et de la Culture ont déterminé le concept du Musée.

3. Concept muséographique

Il convient de rappeler d'entrée que le concept muséographique n'a pas changé au cours des années: si d'aucuns ont pu le penser, c'est parce qu'en 2002, le Gouvernement a abandonné l'idée d'intégrer au Musée de la Forteresse l'excellente exposition „De l'Etat à la Nation“ de 1989, organisée à l'occasion du 150e anniversaire de l'indépendance du Luxembourg, tout simplement parce que les objets

prêtés pour cette exposition n'étaient plus disponibles. L'idée de traiter l'identité culturelle n'a pas été abandonnée, comme en témoigne également le rapport parlementaire cité ci-dessus.

Par la suite, le directeur du SSMN de l'époque, en concertation avec le Ministère, proposa en 2000 de concrétiser cette idée, suite à quoi le Gouvernement, pressentant l'importance de l'utilité de cette démarche, saisit le législateur pour voir définir de manière plus précise le concept muséologique. Un projet de loi, élaboré depuis 2001 et déposé le 14 mai 2002, indiquait clairement cette approche.

Les volontés en matière de concept existant depuis 1997 furent donc affinées par le projet de loi de 2002 devenu la loi du 25 avril 2003, et il apparaît évident que le maître de l'ouvrage ne pouvait pas laisser avancer un programmateur muséologique français dans des travaux qui furent largement contraires à ce concept. Comme le bureau français ne voulait pas s'aligner, le concept voulu par la Chambre des Députés et le Gouvernement risquait de ne pas être mis en place, ce qui ne pouvait se concevoir. Ce n'est qu'après l'arrêt de la collaboration avec ce bureau que la muséographie a pu être adaptée, ceci notamment grâce à la collaboration avec l'Université du Luxembourg qui a rejoint l'équipe des historiens en janvier 2004.

L'itinéraire du musée a pu être clairement défini: il s'agit en premier lieu d'expliquer et de mettre en valeur un site et un monument uniques au monde, les Trois Glands – „Dräi Eechelen“, qui forment l'ensemble le plus vaste et le mieux entretenu de l'ancienne forteresse de Luxembourg, en y installant un Musée dédié à l'histoire de la forteresse de Luxembourg dans toutes ses dimensions combiné à une réflexion sur l'évolution des identités au Luxembourg.

Le musée s'adressera à un public composé moins de spécialistes que de tous ceux qui sont amenés à vivre et à travailler aujourd'hui à Luxembourg, sans oublier les touristes et les visiteurs de passage dans ce haut lieu de la culture nationale, régionale et internationale que sont devenus le site des „Dräi Eechelen“ et la Place de l'Europe avoisinante.

Voilà pourquoi le Musée de la Forteresse a été doté, pour la communication externe, du nom de Musée Dräi Eechelen: hommage sans équivoque à un site, à un monument et à un élément de formation identitaire qu'il s'agit de raconter et d'expliquer à un public aux références culturelles très diverses. Pour la même raison, la muséographie à venir sera en quatre langues: luxembourgeois, français, allemand et anglais. Car, juchés sur le promontoire du Kirchberg, les „Dräi Eechelen“ se trouvent être en quelque sorte une vitrine de la ville et du pays.

Ceci implique la nécessité de traiter le concept muséologique non pas comme celui d'un fort militaire parmi d'autres, mais d'offrir aux visiteurs tant étrangers que nationaux un outil de compréhension:

- de l'évolution historique du site de Luxembourg en général, et du Kirchberg en particulier,
- des monuments historiques provenant majoritairement de l'époque de la forteresse,
- de la genèse, notamment pour des considérations stratégiques liées à la forteresse du Grand-Duché de Luxembourg (depuis 1815), devenu souverain et indépendant dans ses frontières actuelles (depuis 1839);
- de l'évolution du Grand-Duché de Luxembourg, avec ses caractéristiques sociopolitiques et culturelles entre 1815 et nos jours;
- de la genèse de ce qu'on a coutume d'appeler dans chaque pays une identité, donc en l'espèce l'identité luxembourgeoise ou plutôt les identités au Luxembourg.

En clair, il s'agit de montrer comment au Luxembourg les éléments perçus et vécus comme autant d'identités collectives ont été formés à partir de facteurs culturels divers et changeants dans le temps et l'espace.

Il en résulte une captivante dimension sociale du Musée. Grâce à sa spécificité de musée didactique, le Musée de la Forteresse documentera et expliquera l'histoire de la forteresse de Luxembourg (dans toutes ses dimensions techniques, architecturales, économiques, culturelles, anthropologiques, sociologiques et politiques), mais à travers elle et au-delà d'elle, également l'histoire du pays. Toutes ces caractéristiques rendent le Musée de la Forteresse parfaitement original et en même temps tout à fait complémentaire aux structures muséales existantes.

A noter que la gestion du Musée de la Forteresse, appelé Musée Dräi Eechelen, incombera au Centre de documentation sur la forteresse de Luxembourg, institué par règlement grand-ducal du 26 août 2009 en tant que section du Musée national d'histoire et d'art qui dispose de collections et des compétences scientifiques requises ainsi que d'une expérience solide en matière de muséographie, de scénographie et de logistique d'expositions.

Cette solution permettra de réaliser de nombreuses synergies, tant au niveau des infrastructures, des compétences et des personnels spécialisés (archives, bibliothèque, dépôts, service éducatif, restauration, service informatique etc.) qu'à celui des activités scientifiques, muséologiques et didactiques.

Les expositions temporaires relatives à la thématique identitaire seront développées en collaboration étroite avec l'Université du Luxembourg. Les principes de cette coopération sont régis par une convention-cadre entre l'Etat et l'Université du Luxembourg, établissement public.

4. Concept de programmation

Le Musée de la Forteresse connaîtra une exposition permanente consacrée à l'histoire de la forteresse et du Luxembourg (rez-de-chaussée) ainsi qu'un espace consacré aux expositions temporaires sur les questions d'identité (1er étage).

L'exposition permanente

Le but de cette exposition n'est pas de montrer, mais de raconter et d'expliquer la spécificité de la Forteresse de Luxembourg en ce qui concerne l'histoire de la ville, la formation territoriale du pays et l'identité culturelle de la Nation.

La programmation de l'exposition permanente du Musée a pu mettre à profit non seulement les recherches des historiens passés et présents de la forteresse de Luxembourg, mais encore les différentes recherches de programmation entreprises depuis 1996 par le SSMN en étroite collaboration avec des historiens luxembourgeois et étrangers, des instituts culturels de l'Etat et du Musée d'Histoire de la Ville de Luxembourg, de l'Université du Luxembourg ainsi que de nombreux collectionneurs tant luxembourgeois qu'étrangers, sans oublier les „Frënn vun der Festungsgeschicht Lëtzebuerg“.

Le rattachement, à partir du 15 septembre 2009, du Centre de documentation sur la forteresse au Musée national d'histoire et d'art permet de concrétiser ces réflexions en les complétant par l'apport de collections nationales d'objets archéologiques et historiques et en tirant profit des compétences et de l'expérience muséologique du Musée national d'histoire et d'art („MNHA“).

Vu la complexité de l'histoire du pays à travers les siècles et la spécificité des différents publics cibles du Musée de la Forteresse, on ne peut pas se borner à livrer des commentaires techniques ou des analyses thématiques pour une histoire nationale supposée connue. Au contraire, il faudra documenter et illustrer l'histoire d'une façon didactique. En adoptant pour la présentation du contexte historique une perspective qui favorise le regard transnational, européen et qui mettra l'accent sur les échanges et les migrations, il s'agit de faire comprendre à un public au bagage culturel très divers que le site, les monuments et les hommes de l'ancienne forteresse de Luxembourg s'inscrivent dans une chronologie historique et que le devenir de la forteresse, de la ville et du pays ont été étroitement interdépendants au fil de l'histoire.

L'exposition permanente installée au rez-de-chaussée du bâtiment sera complétée dans l'auditoire du 1er étage par un spectacle audiovisuel qui présentera sous une forme attractive et accessible à tous les publics les grandes lignes de l'histoire politique, économique, sociale et culturelle du pays au cours du 20e siècle. Cette présentation servira également de lien avec les expositions temporaires présentées dans l'espace adjacent qui leur est réservé et qui seront centrées sur des thèmes identitaires et des thèmes relatifs à l'histoire du Luxembourg à l'époque moderne et contemporaine. Au long du parcours de l'exposition permanente, des bornes multimédias exposant des „lieux de mémoire“ ou des dossiers thématiques qui compléteront la présentation d'objets historiques et permettront au visiteur de suivre l'évolution des thématiques dans le temps.

Rappelons le rôle important qu'a pris dans la programmation du Musée la collaboration entre le SSMN et les historiens de l'Université du Luxembourg. Cette collaboration s'inscrivait dans le cadre du programme „Vivre demain au Luxembourg“ du Fonds National de la Recherche et, plus particulièrement, du projet de recherche de l'Université du Luxembourg sur le rôle de la mémoire dans la formation des identités luxembourgeoises (Histoire, Forteresse et Identités). Cette coopération permet d'intégrer dans la programmation muséologique la démarche historiographique des „lieux de mémoire“.

Le Musée abordera ainsi l'histoire nationale par le biais de l'histoire de la forteresse de Luxembourg non pas sur un mode classique, qui risquerait d'être essentialiste ou nationaliste, mais en distinguant clairement entre histoire et mémoire, entre affirmation scientifique et construction identitaire. En même temps, l'histoire de la forteresse permettra de montrer à quel point mémoire et histoire interagissent.

L'espace consacré aux expositions temporaires

Le règlement grand-ducal du 15 octobre 2004 et celui du 29 août 2009 portant tous les deux sur le Centre de documentation sur la forteresse de Luxembourg, disposent que le nouveau Centre de documentation devrait effectuer des recherches historiques ayant trait à la forteresse ainsi qu'à l'„identité nationale“. Ainsi le Gouvernement a-t-il exécuté la volonté du législateur de voir traiter spécifiquement la question des identités.

Cette association d'un volet „identités“ à la thématique de l'histoire de la forteresse, de la ville et du pays s'explique encore par la volonté d'éviter une programmation purement militaire et d'en faire un Musée en phase avec des problématiques touchant l'évolution de la société au Luxembourg dans un cadre transnational. Les recherches historiques et leur présentation dans un musée sont donc censées refléter des enjeux de société, comme par exemple, l'articulation des notions de „nationalité“ et de „citoyenneté“ dans un contexte d'intégration européenne et de mondialisation ou leur signification concrète dans un pays fortement marqué par les flux migratoires et par les échanges culturels.

Les expositions temporaires consacrées à des thématiques identitaires seront proposées en collaboration avec l'Université du Luxembourg. Elles se baseront sur les résultats d'une série de projets de recherche, comme par exemple le projet de recherche interdisciplinaire de l'Unité de recherche IPSE appelé IDENT – Identités socioculturelles et politiques identitaires au Luxembourg.

5. L'importance de l'identité

„L'identité d'un individu se définit par rapport à deux paramètres: l'unicité, ce qui est unique, et l'unité, ce qui est un, c'est-à-dire dont les éléments sont liés, cohérents. L'identité de l'individu renvoie donc aussi bien à ce qui le distingue des autres qu'à ce qui lui est caractéristique. En ce sens, l'identité est une construction culturelle en même temps qu'un projet biographique: au cours de sa vie, l'individu se donne une identité par rapport à des références externes qui, inversement, continuent à déterminer son identité. Elle doit donc se concevoir comme un rapport et non pas comme qualification individuelle. Alors que l'Etat, à partir du Bas Moyen Age, tente d'identifier ses citoyens en leur donnant une identité figée au moyen de recensements ou de papiers d'identité, l'identité d'une personne est en réalité tout le contraire de cette image fixe: elle est fluctuante, multiple, soumise à des négociations permanentes.

S'il en va de même des identités collectives, celles-ci sont pourtant beaucoup moins aisées à cerner. De la fin du 18e au début du 20e siècles, au moment où les Etats-nations se développent, l'identité collective était déterminée au moyen de critères soi-disant „objectifs“: le territoire, la race, la langue, la religion, la culture, ou alors la communauté d'esprit et d'histoire. Ainsi, la nation semblait exister „par essence“. Ces vues, qui dans le cas extrême conduisaient à la xénophobie, au racisme et à la guerre, sont aujourd'hui radicalement rejetées par les études scientifiques émanant de nombreuses disciplines, de la neurologie à l'histoire, en passant par la psychologie, l'anthropologie sociale et la politologie. L'identité collective est de nos jours définie comme une construction culturelle, produit d'un discours et d'une mise en place d'un système de symboles et de valeurs. (...)

Il est vrai que le terme de „construction“ peut évoquer des régimes totalitaires et des processus d'octroi autoritaire. Son usage doit donc être nuancé. Ainsi, il est avéré que l'identité nationale n'est pas le miroir précis de la stratégie identitaire mise en place par un Etat au moyen de symboles et de discours. Et ceci pour plusieurs raisons. D'une part, parce que l'Etat, du moins dans son sens démocratique moderne, n'est pas „un“, tout comme il n'a pas une seule et unique stratégie cohérente et continue. Ensuite, parce que l'action de l'Etat est concurrencée par celle d'autres collectivités qui développent d'autres points de référence: des groupes socioprofessionnels et confessionnels, les partis politiques, les régions, les familles, ... Par ailleurs, parce que l'effet de ces stratégies politiques n'est pas vraiment connu, ce d'autant plus que la réception ne se fait pas au niveau de la collectivité, mais d'abord sur le plan de la mémoire individuelle. Or, cette dernière n'est pas nécessairement en phase avec le discours officiel sur le passé. Enfin, parce que, en soulignant trop l'aspect „construit“, „inventé“ ou „fabriqué“ de l'identité, on peut être amené à nier de façon ironique la réalité telle qu'elle est perçue par les membres des collectivités, „leur“ réalité. En effet, le processus de formation identitaire engendre sa propre réalité, qui est logiquement perçue comme naturelle. (...)

Pour ne pas trop figer l'identité, il est préférable d'utiliser le terme au pluriel. Parler „des identités au Luxembourg“ indique que la nation n'est pas le seul cadre de référence. D'autres appartenances de groupe s'y ajoutent et s'y superposent. Les mémoires minoritaires, comme p. ex. celle des communautés d'immigrés, de la communauté juive, de groupes socioprofessionnels, sont moins manifestes, car moins médiatisées, et donc plus difficiles à étudier. (...) [Par ailleurs, le processus d'„identification“ [se prête mieux à l'analyse que le] point d'aboutissement de ce processus, les hypothétiques identités. [Enfin], il semble important de mettre l'accent sur l'étude des milieux de mémoire, tant au niveau de la production que sur le plan de la réception, du message reçu.“

Michel Margue et Sonja Kmec, Les „lieux de mémoire“ ou donner un sens à l'histoire, dans: Lieux de mémoire au Luxembourg, édité par Sonja Kmec, Benoît Majerus, Michel Margue, Pit Péporté. Luxembourg 2008, pp. 7-9.

6. Fiche financière

<p>1. Finition de la restauration du bâtiment „Fort Thüngen“ (hors muséographie, scénographie et éclairage extérieur)</p> <p>1.1. <i>Engagements ouverts</i></p> <p>1.1.1 Travaux de gros oeuvre, de métallerie et de peinture, honoraires d'ingénieur et d'architecte:</p> <p>1.2. <i>Nouveaux engagements</i></p> <p>1.2.1. Travaux de gros oeuvre, d'ingénierie technique, de métallerie, de ferronnerie et de menuiserie, installations techniques, honoraires d'ingénieur et d'architecte, maître d'ouvrage délégué:</p>	<p>420.000</p> <p>820.000</p> <p>1.240.000</p>
<p>2. Finition de l'itinéraire culturel Vauban</p> <p>2.1. <i>Engagements ouverts</i></p> <p>2.1.1. Finition de la liaison Pfaffenthal vers Niedergrünewald:</p> <p>2.2. <i>Nouveaux engagements</i></p> <p>2.2.1. Finition de la liaison Pfaffenthal vers Niedergrünewald:</p> <p>2.2.3. Divers travaux de gros oeuvre, de ferblanterie et de peinture, garde-corps, éclairage, honoraires d'architecte, maître d'ouvrage délégué:</p>	<p>1.740.000</p> <p>580.000</p> <p>330.000</p> <p>250.000</p> <p>2.320.000</p>
<p>3. Muséographie et scénographie du Musée Dräi Eechelen</p> <p>3.1. <i>Engagements ouverts</i></p> <p>3.1.1. Réalisation d'un film:</p> <p>3.2. <i>Nouveaux engagements</i></p> <p>3.2.1 Equipements techniques, audiovisuels et multimédia pour l'exposition permanente:</p> <p>3.2.2. Equipements techniques, audiovisuels et multimédia pour l'exposition temporaire:</p> <p>3.2.3. Conception éditoriale, identité visuelle, signalétiques didactique et directionnelle, réalisation d'animations audiovisuelles, sonorisations:</p> <p>3.2.4. Aménagements muséographiques et scénographiques de l'exposition permanente, éclairage extérieur:</p> <p>3.2.5. Aménagements muséographiques et scénographiques de base pour l'exposition temporaire:</p>	<p>400.000</p> <p>4.760.000</p> <p>830.000</p> <p>220.000</p> <p>720.000</p> <p>2.500.000</p> <p>490.000</p> <p>5.160.000</p>
Total travaux TTC	8.720.000

7. Le rapport spécial de la Cour des Comptes et le rapport de la Commission du Contrôle de l'Exécution budgétaire

1. Sur demande de la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire, la Cour des Comptes a procédé, au cours de l'année 2007, au contrôle du projet du Musée de la Forteresse. La Cour a présenté son rapport à la Commission parlementaire au cours de la réunion du 10 mars 2008.

Dans sa prise de position au rapport de la Cour des Comptes, le Ministère a clairement établi qu'il avait, dès 2005, pris un certain nombre d'initiatives pour réagir à des problèmes d'ordre organisationnel, financier et de gestion constatés au SSMN. Il avait notamment délégué de novembre 2005 à avril 2006, un agent du Ministère au SSMN, sur une base hebdomadaire, pour aider la directrice à redresser des manquements constatés dans la gestion de projets. En avril 2006, donc bien avant que la Cour des Comptes ne procède à son contrôle, la Secrétaire d'Etat à la Culture, à l'Enseignement supérieur et à la Recherche avait décidé de faire réaliser un audit détaillé du Fonds pour les Monuments historiques. Dans un premier temps, la réalité des engagements repris dans le Fonds a été contrôlée et un certain nombre de projets ont été annulés ou reportés conduisant à des économies au titre de l'exercice budgétaire 2006.

La Secrétaire d'Etat fixa les priorités en demandant au SSMN l'état d'avancement concret de plusieurs grands projets dont le Musée de la Forteresse. De même, elle avait fait évaluer les besoins concrets et imminents de financement du Fonds pour les Monuments historiques.

Entre août et décembre 2006, au vu des constatations faites, le Ministère examina tout le projet relatif à la mise en place du musée. Afin de remédier aux faiblesses organisationnelles et de gestion constatées notamment lors de l'audit financier réalisé par le Ministère en avril 2006 et vu les déficiences inhérentes e.a. au dossier du musée, la Secrétaire d'Etat décida

- d'instituer une commission d'accompagnement auprès du SSMN qui fut mise en place par règlement grand-ducal du 5 novembre 2006, appelée e.a. à suivre l'évolution du projet du musée;
- de mandater un cabinet de consultants pour réaliser un audit organisationnel approfondi auprès du service, ce qui fut formalisé par un contrat conclu en décembre 2006.

Devant le risque, dont le potentiel apparaissait au bout de plusieurs mois de travaux d'analyse financière, que les dépenses réelles pourraient dépasser le montant autorisé par la loi, la Secrétaire d'Etat fit arrêter tous les travaux en été 2007. Il s'ensuit que le montant accordé par la loi de 2003 ne fut pas dépassé, mais que des fonds supplémentaires étaient nécessaires pour achever le projet. Il s'ensuit encore que depuis lors, aucuns travaux n'ont plus pu être poursuivis, et le Musée ainsi que le circuit sont actuellement dans un état non achevé. Les travaux pourront reprendre du moment que le présent projet de loi sera voté et que la loi entrera en vigueur.

2. Sur base du rapport spécial de la Cour des Comptes, la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire constata la „*défaillance des instances de contrôle existantes*“, „*l'insuffisance de la tutelle exercée par le ministère jusqu'en 2005*“ ainsi que „*l'absence de procédures (contrôle de gestion et pilotage) au niveau du Service des sites et monuments nationaux.*“

La Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire était d'avis que le fait d'avoir dû redresser l'orientation donnée par le programmateur muséologique français au concept muséologique apparaît comme un facteur-clé du retard de réalisation du projet et du dépassement du budget.

Selon cette Commission parlementaire, des services spécialisés comme le SSMN ne sont pas outillés pour gérer des projets de l'envergure du Musée de la Forteresse et elle regrette que les décomptes établis par le SSMN ne respectent pas le regroupement des dépenses par catégories comme le prévoit le devis estimatif détaillé du projet de loi de 2003.

En outre la Commission a constaté la non-concordance de l'état d'avancement des travaux à la classification exigée par la loi sur les marchés publics pour l'établissement des décomptes finaux.

La Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire conclut que les dépassements de crédit sont dus à un devis estimatif trop sommaire et peu réaliste des deux premières lois.

3. Suite aux entrevues avec la Secrétaire d'Etat et le Directeur de l'Inspection générale des Finances, la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire a pu constater que le Ministère de la Culture a pris de nombreuses initiatives à partir du moment où il a pris connaissance de l'ampleur du manque d'organisation et du manque de suivi du projet du Musée de la Forteresse. Les mesures prises et les procédures instaurées lui ont été présentées en détail et preuves à l'appui au cours de ces entrevues.

La Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire s'est déclarée rassurée du fait que l'auditeur externe, épaulant l'Inspection générale de Finances („IGF“), n'a détecté aucune irrégularité ou fraude dans le présent dossier.

La Commission a salué et approuvé l'éventail de mesures mis en place par le Ministère afin d'apporter de l'ordre et de mieux contrôler la situation du projet du Musée de la Forteresse et a fortiori également des autres projets gérés par le SSMN.

Afin d'éviter la dérive d'autres projets, la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire a encouragé le Gouvernement à accélérer son initiative de renforcement du cadre de contrôle des nombreux fonds gérés par l'Etat. Elle a salué le projet de modification de la loi sur le Fonds pour les monuments historiques et souhaiterait que soient instaurés des contrôles systématiques et réguliers des systèmes de contrôle interne existants dans tous les ministères. La Commission a noté avec satisfaction que le Ministère entend faire suivre le projet par un maître d'ouvrage délégué spécialisé.

Pour ce qui est du rapport financier du projet „Musée de la Forteresse et mise en place du circuit Vauban“, la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire a pris connaissance des états financiers précis de ce projet qui ont été dressés par le Ministère de la Culture en collaboration avec l'IGF et un réviseur externe. Ces états présentaient les comptes comme suit:

– dépenses autorisées en vertu des lois de 1997 et de 2003:	32.660.693.- €
– dépenses réalisées jusqu'au 2 juin 2008:	31.922.155.- €
– solde disponible au 2 juin 2008:	738.538.- €.

8. Les travaux de sécurisation du Fort Thüngen

Le 18 novembre 2009, la Commission de la Culture a reçu un courrier de la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire l'informant qu'elle avait, le 9 novembre 2009, eu une entrevue avec Madame la ministre de la Culture au sujet des besoins financiers liés aux travaux de sécurisation du Fort Thüngen.

Au cours de sa réunion du 25 novembre 2009, la Commission de la Culture a décidé de mentionner ces besoins financiers dans le présent rapport; elle se base pour cela sur le procès-verbal de la réunion de la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire.

Il est ainsi retenu que les travaux dont il est question n'ont pas encore été entamés et que leur coût (194.249 euros) n'a pas été intégré dans le projet de loi 6071 puisqu'il s'agit, selon le ministère, de frais de maintenance à imputer, comme c'est l'usage, à un crédit ordinaire non limitatif (crédit de fonctionnement à distinguer d'un crédit d'investissement autorisé par une loi). Les travaux à réaliser sont indispensables pour permettre d'une part l'accès à la partie du Fort par laquelle débute (ou termine) le circuit Vauban (entrée du Fort, souterrain et toit) et d'autre part la tenue de conférences, visites ou autres événements exceptionnels éventuels. La réalisation des travaux en question permettra d'ouvrir le circuit Vauban au public avec un tracé provisoire éventuellement au printemps 2010 (en attendant les escaliers prévus dans le projet de loi 6071).

*

III. AVIS DU CONSEIL D'ETAT

Le Conseil d'Etat dénonce une maîtrise défailante des dépenses en l'espèce au vu de la différence entre le budget estimatif initial et le coût effectif. Il considère, en outre, que le projet de loi contient, en fait, deux volets distincts à savoir l'aménagement définitif du Fort Thüngen, d'une part, et la finition de diverses parties de la forteresse reliées par l'itinéraire culturel dénommé circuit Vauban. Il est d'avis que si l'autorisation formelle du législateur s'impose pour ce qui est du Musée de la Forteresse, le coût total dépassant le seuil nouvellement fixé à 40 millions d'euros par l'article 80 modifié de la loi modifiée du 8 juin 1999 relative au budget, à la comptabilité et à la trésorerie de l'Etat, il n'en va pas de même pour la restauration et la mise en valeur de certaines parties de la forteresse dans la mesure où la dépense afférente se situe largement en deçà du nouveau seuil précité. Dans ces conditions, la Haute Corporation propose de supprimer purement et simplement le deuxième volet du projet de loi.

Les critiques du Conseil d'Etat étant certes justifiées, il y a lieu néanmoins de signaler que la Haute Corporation fait une appréciation erronée sur deux points, à savoir:

1. La loi du 29 juillet 1993 relative à la restauration et à la mise en valeur de certaines parties de la forteresse ne peut pas être prise en considération dans le calcul total des dépenses effectuées et

projetées en relation avec le projet du Musée de la Forteresse et du circuit Vauban. En effet, les travaux autorisés par la loi de 1993 sont depuis longtemps achevés et ne nécessitent donc point une rallonge budgétaire. Il s'agissait de travaux effectués sur certaines parties de la forteresse du Luxembourg non concernées par les lois de 1997 et 2003.

2. La méthode par laquelle le Conseil d'Etat procède à l'indexation des dépenses autorisées par les lois précédentes donne des chiffres inexacts. En effet, cette méthode aboutit à présenter et à actualiser, avec le jeu de l'index, des enveloppes financières prétendument disponibles avant tous travaux. Or, la grande partie des travaux a bien pu être réalisée et il résulte des états financiers dressés en l'espèce (cf. point II, in fine) que le total des dépenses réelles se chiffrait en juin 2008 à 31.922.155 €. Depuis, le solde des dépenses autorisées par les 2 lois précédentes en la matière a été épuisé de sorte que les coûts totaux se chiffrent à l'heure actuelle à exactement 32.660.693 €.

En vertu de l'approche préconisée par le Conseil d'Etat (prise en compte de 3 lois au lieu de 2 et indexation après travaux), un chiffre total de (43.020.515,69 € + 15.191.363,47 €) 58.211.879,16 € apparaîtrait pour le projet du musée et du circuit Vauban. Or, il découle des états financiers du projet et de la rallonge telle que demandée que le coût total sera de (32.660.693 € + 8.720.000 € =) 41.380.693 €.

*

IV. COMMENTAIRE DES ARTICLES

Intitulé

Au vu des développements antérieurs, le Conseil d'Etat propose de se borner à évoquer les travaux d'achèvement du Musée de la Forteresse et de modifier l'intitulé en conséquence. Ce dernier se libellerait dès lors comme suit: „*Projet de loi relatif aux mesures d'achèvement du Musée de la Forteresse de Luxembourg dans le réduit du Fort Thüngen*“.

La Commission de la Culture décide de reprendre la formulation de texte proposée par le Conseil d'Etat, mais d'y maintenir la référence au circuit Vauban.

„*Projet de loi relatif aux mesures d'achèvement*

- *du Musée de la Forteresse de Luxembourg dans le réduit du Fort Thüngen, et*
- *de la mise en valeur de certaines parties de la forteresse du Luxembourg*“

Article 1

Dans le même ordre d'idées, l'article 1er est libellé comme suit:

- „Le Gouvernement est autorisé à faire procéder aux mesures d'achèvement
- du Musée de la Forteresse de Luxembourg dans le réduit du Fort Thüngen et
 - de la mise en valeur de certaines parties de la forteresse de Luxembourg,
- ceci par la réalisation des travaux suivants:
- aménagement définitif du Fort Thüngen et de diverses parties de la forteresse reliées par l'itinéraire culturel dénommé circuit Vauban et signalisation de cet itinéraire;
 - conception et mise en place d'une muséographie pour le Musée de la Forteresse.“

Article 2

Sans observation.

Article 3

Sans observation.

*

Sous réserve de ce qui précède, la Commission de la Culture recommande à la Chambre d'adopter le projet de loi sous rubrique dans la teneur qui suit:

*

TEXTE PROPOSE PAR LA COMMISSION DE LA CULTURE

PROJET DE LOI

relatif aux mesures d'achèvement

- du Musée de la Forteresse de Luxembourg dans le réduit du Fort Thüngen, et**
- de la mise en valeur de certaines parties de la forteresse du Luxembourg**

Art. 1er. Le Gouvernement est autorisé à faire procéder aux mesures d'achèvement

- du Musée de la Forteresse de Luxembourg dans le réduit du Fort Thüngen et
- de la mise en valeur de certaines parties de la forteresse de Luxembourg,

ceci par la réalisation des travaux suivants:

- aménagement définitif du Fort Thüngen et de diverses parties de la forteresse reliées par l'itinéraire culturel dénommé circuit Vauban et signalisation de cet itinéraire;
- conception et mise en place d'une muséographie pour le Musée de la Forteresse.

Art. 2. Les dépenses occasionnées par la présente loi ne peuvent dépasser le montant de 8.720.000 euros. Ce montant correspond à la valeur 673,64 de l'indice semestriel des prix de la construction en vigueur au 1er octobre 2008.

Art. 3. Les dépenses sont imputables sur le Fonds pour les monuments historiques.

Luxembourg, le 25 novembre 2009

La Présidente,
Martine MERGEN

Le Rapporteur,
Marcel OBERWEIS

